



Tarif solidaire cantine

Pour l'année scolaire 2024-2025 un tarif solidaire de 1€ par repas pris à la cantine est proposé par le CCAS de Villars les Dombes sous conditions.

Pour pouvoir bénéficier **du tarif solidaire** pour l'année 2024-2025, les familles doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 475
- ✓ Résider sur la commune de Villars les Dombes
- ✓ Envoyer ou déposer une attestation caf (à jour) à la date demandée



Attention aucun délai supplémentaire n'est toléré et le tarif solidaire n'est pas renouvelé automatiquement vous devez à chaque période fournir l'attestation à jour. Un rappel sur ILLIWAP sera fait.

Vous pouvez fournir l'attestation au CCAS de Villars les Dombes :

- Par mail : social@villars-les-dombes.fr
- Par courrier dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe à l'attention du CCAS.

PLANNING ANNUEL ATTESTATION QUOTIENT FAMILIAL
--

- Attestation datée d'août à envoyer **avant le 20 août 2024 à 17h00**
- Attestation datée de septembre à envoyer **avant le 20 septembre 2024 à 17h00**
- Attestation datée d'octobre à envoyer **avant le 17 octobre 2024 à 17h00**
- Attestation datée de novembre à envoyer **avant le 20 novembre 2024 à 17h00**
- Attestation datée de décembre à envoyer **avant le 20 décembre 2024 à 17h00**
- Attestation datée de janvier 2025 à envoyer **avant le 20 janvier 2025 à 17h00**
- Attestation datée de février 2025 à envoyer **avant le 20 février 2025 à 17h00**
- Attestation datée de mars 2025 à envoyer **avant le 20 mars 2025 à 17h00**
- Attestation datée d'avril 2025 à envoyer **avant le 17 avril 2025 à 17h00**
- Attestation datée de mai 2025 à envoyer **avant le 20 mai 2025 à 17h00**
- Attestation datée de juin 2025 à envoyer **avant le 20 juin 2025 à 17h00**